

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021

**POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU
SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE
PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021, Ligne 24130002**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	26
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	35
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	49
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....	60
Pièce n° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (D Q E)	63
Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires.....	65
Pièce n° 9 : Modèle de marché.....	68
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser	73
Pièce n°11 :Etudes préalables.....	82
Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics....	89

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021

**POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU
SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE
PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021, Ligne 24130002**

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

+

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021

POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

Financement : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

Imputation : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Exercice 2021, Ligne 24130002

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans la perspective de maintenir la qualité de l'éclairage et certaines fonctionnalités de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert pour le remplacement des batteries des onduleurs du système d'alimentation extra secourue de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala.

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent en la dépose des anciennes batteries situées dans la salle des onduleurs y compris le retour en magasin desdites batteries, les essais de mise en service, la fourniture et l'installation des nouvelles batteries.

Les détails sont contenus dans le Cahier des clauses techniques particulières et le devis quantitatif et estimatif.

3. Délai d'exécution

Le Maître d'Ouvrage a fixé le délai d'exécution des prestations à cinq (05) mois. Toutefois, un soumissionnaire peut proposer un délai inférieur à celui fixé par l'appel d'offres.

4. Allotissement

Les travaux sont constitués en un seul lot.

5. Participation au présent appel d'offres

La participation à la présente consultation est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises ayant leur siège social en République du Cameroun, et spécialisées dans la fourniture et l'installation des équipements et accessoires électriques basse tension.

6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de ces prestations à l'issue des études est d'environ cent vingt million (120 000 000) francs CFA, TTC.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2021, Ligne 24130002.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le ministère en charge des Finances, d'un montant de deux millions quatre cent mille (2 400 000) FCFA et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres. ↴

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 359/335, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 104 sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02 , postes 359/335, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA dans le compte intitulé « CAS – ARMP », ouvert dans les agences BICEC : (Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua).

11. Visite du site

Pour une meilleure appréciation des travaux à réaliser, il est prévu une visite guidée des soumissionnaires le 09/07/2021 à partir de 11 heures; le point de rencontre est le secrétariat du Directeur de l'Aéroport sis à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., au plus tard le 21/07/2021 à 15 heures ; et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021

POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

13. Recevabilités des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 21/07/2021 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 1103 dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

15. Evaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères essentiels et des critères éliminatoires.

15.1 Critères éliminatoires

- a. Dossier administratif incomplet ou offre administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 28) ;
- b. Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 30) ;

- c. Un nombre de oui inférieur à dix-huit (18) pour l'ensemble des critères essentiels ;
- d. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- e. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- f. Absence de la fiche technique des batteries proposées ;
- g. Durée de vie des batteries proposées comprise entre 10 et 12 ans d'exploitation, technologie AGM, 12V, 92 AH, 01H d'autonomie ;
- h. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.
- i. Refus d'acceptation le cas échéant des corrections arithmétiques de son offre financière.

15.2 Critères essentiels

- | | |
|---|---------|
| 1. Références en prestations similaires : | oui/non |
| 2. Moyens matériels : | oui/non |
| 3. Personnel technique d'encadrement | oui/non |
| 4. Note méthodologique : | oui/non |
| 5. Qualité des équipements proposés et SAV | oui/non |
| 6. Capacité financière : | oui/non |
| 7. Preuves d'acceptation des conditions du marché : | oui/non |
| 8. Attestation de visite de site : | oui/non |
| 9. Présentation de l'offre : | oui/non |

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour leur remise.

17. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disant et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

18. Renseignements complémentaires

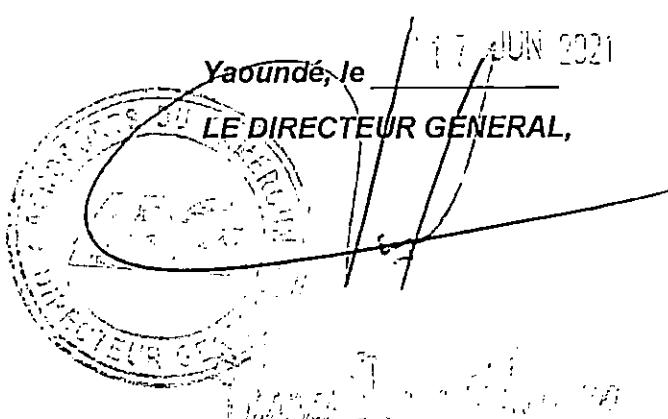
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02 poste 414.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants :

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82.

Ampliations

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CPM (pour information) ;
- DM (pour information) ;
- DX.DLA (pour affichage) ;
- Cellule des Marchés (pour archivage) ;
- Service du courrier (pour Affichag



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 OF 21/06/2021

FOR THE REPLACEMENT OF INVERTERS BATTERIES USED FOR THE EXTRA EMERGENCY POWER SUPPLY SYSTEM AT THE DOUALA INTERNATIONAL AIRPORT TERMINAL

Financing : CAMEROON AIRPORTS PLC

Allocated : 2021 FINANCIAL BUDGET OF THE CAMEROON AIRPORT PLC YEAR, Line 24130002

1. Purpose of the tender

In order to maintain quality lighting and certain functionalities of the passenger terminal at the Douala International Airport, the General Manager, Project Owner, launches an open national invitation to tender, for the replacement of inverters' batteries, used for the extra emergency power supply system at the Douala International Airport terminal.

2. Scope of Project

The services consist of removing the old batteries found in the inverter room, as well as returning the old batteries to the warehouse, carry out functionality testing, then do supply and installation of new batteries.

The technical details are found in the Special Technical Specifications (STS) of this tender document.

3. Duration of Execution

The maximum time allocated by the Project Owner to execute the work is five (05) months.

4. Distribution

The work is made up of a single batch.

5. Condition for participation

Participation in this invitation to tender is open, on equal terms to all companies having their head offices in Cameroon and specialized in the supply and installation of low voltage electrical equipment and accessories.

6. Estimated Cost

The estimated cost of these services is one hundred and twenty million (120 000 000) CFA francs.

7. Funding

The work covered by this Invitation to Tender will be funded by the 2021 financial budget of Cameroon Airports Plc. Exercice 2021, Line 24130002.

8. Temporary Caution

Each bidder shall attach to his administrative documents, a bid bond issued by a first-class bank, accredited by the Ministry of Finance, of an amount of two million four hundred thousand (2,400,000) CFA Francs and valid for ninety (90) days.

9. Consultation of Tender File

The Tender file can be consulted during working hours at the Contracts Unit of Cameroon Airports Plc., located at the Directorate General of Yaounde-Nsimalen International Airport. Tel. 222 23 36 02, ext 359/335, as per publication of this notice.

10. Acquisition of Tender File

The Tender File can be obtained from the Contracts Unit of Cameroon Airports Plc., door 104, located at Yaounde-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02, ext. 359/335, as per publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **one hundred (100 000) CFA Francs**, in the CAS-ARMP account, opened in the following BICEC agencies : (Yaounde-Central Agency, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua and Maroua).

11. Site Visit

For a better appreciation of the work to be carried out, a guided tour for the bidders is planned on **09/07/2021** from 11.00 a.m. Meeting point : the Director of the Douala International Airport secretariat, located at the passenger terminal of the airport.

12. Submission of bids

Each bid, drafted in French or English, in seven (7) copies including one (1) original and six (6) duplicates, must be submitted to the Contracts Unit of Cameroon Airports Plc., latest **21/07/2021 at 3p.m**; and must be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 OF 21/06/2021

FOR THE REPLACEMENT OF INVERTERS' BATTERIES USED FOR THE EXTRA EMERGENCY POWER SUPPLY SYSTEM AT THE DOUALA INTERNATIONAL AIRPORT TERMINAL

"TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION"

13. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must be submitted in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

They must be dated less than three (3) months prior to the date of submission of bids or must have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete bids, in accordance with the requirements of the Invitation to Tender will be declared inadmissible, including the absence of a bid bond issued by a first-class bank or insurance company, accredited by the Ministry of Finance.

14. Opening of bids

The opening of administrative, technical and financial bids will take place on **21/07/2021 at 3pm** by the Internal Commission for the Award of Contracts of Cameroon Airports PLC., in the Commission's office, located at the Yaounde-Nsimalen passenger terminal (door 1103).

Only bidders or their duly mandated representatives with perfect knowledge of the bid they are represented for, may attend the opening session.

15. Evaluation of bids

Offers will be evaluated based on the essential and eliminatory criteria.

15.1 Eliminatory criteria

- a. Incomplete administrative file or non compliance of one of the documents (confer RPAO, administrative enveloppe, page 28) ;
- b. Incomplete financial file (confer RPAO, financial enveloppe, page 30) ;
- c. A number of "yes" votes, lower than eighteen (18) for all the essential criteria;
- d. Falsified document or false declaration;
- e. Absence of a quantified unit price;
- f. Absence of the sheet for the batteries offered ;
- g. Proposed batery life between 10 and 12 years of operation, AGM technology, 12V, 92 AH, 01H of autonomy ; ↗

- h. Absence of sworn statement or failure to abandon a contract and of not belonging to the list of failing companies;
- i. Refusal to accept any arithmetical corrections.

15.2 Essential criteria

1. References in similar work:	yes/no
2. Material and logistical resources:	yes/no
3. Technical management staff:	yes/no
4. Methodological note:	yes/no
5. Quality of the equipment and after-sales service:	yes/no
6. Financial means:	yes/no
7. Proof of acceptance of the terms and conditions of the contract:	yes/no
8. Certificate of site visit:	yes/no
9. Presentation of the bid:	yes/no

16. Period of validity of bids

Bidders remain bound by their bids for a period of sixty (60) days, with effect from the deadline for the submission of bids.

17. Award of the contract

The contract will be awarded to the bidder with the best bid and fulfilling the required administrative and technical capacities.

18. Additional information

Additional technical information can be obtained during working hours from the technical Department of Cameroon Airports, located at the Directorate General of the Yaounde-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02 ; ext. 414.

For any act of corruption, please call or send an SMS to the following numbers :

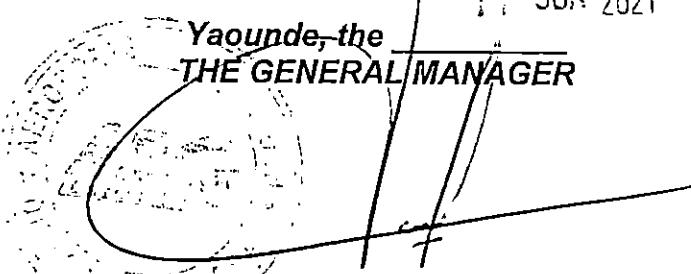
- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82.

Ampliations

- ARMP (for publication and archiving)
- CIPM President (for information)
- DM (for information)
- DX.DLA (for display)
- Contracts Unit (for archiving)
- Mail Service (for display)

17 JUN 2021

Yaounde, the
THE GENERAL MANAGER



(Handwritten signature of the General Manager)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021

POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU
SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE
PASSENGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021, Ligne 24130002.

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres..

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après:
- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - Pièce n° 4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Pièce n° 5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes ;
 - Les spécifications techniques.
 - Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n° 7 : Le cadre du détail estimatif
 - Pièce n° 8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n° 9 : Le modèle de marché
 - Pièce n° 10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
 - Pièce n° 11 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
 - Pièce n° 12 : Etudes préalables
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande auprès du Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans les RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration.

8.3. Il doit parvenir au Directeur Général au plus tard sept (07) jours avant l'ouverture des plis.

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration.

8.5. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :



i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix; de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- Article 14 : Monnaies de l'offre**
- Les prix seront libellés en francs CFA
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**
- Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**
- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**
- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO,
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et

les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité-Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas,

tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas

échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.10. A l'ouverture des plis, le recours ne porte que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées. Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copies au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, il n'a pas d'effet suspensif.
- 26.11. En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. ↗

- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administration lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

l'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général.
Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021

**POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU
SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE
PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021, Ligne 24130002.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

A-GENERALITES	
1.1	<p>Consistance des prestations : Les prestations consistent en la dépose des anciennes batteries situées dans la salle des onduleurs y compris le retour en magasin desdites batteries, les essais de mise en service, la fourniture et l'installation des nouvelles batteries.</p> <p>Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le devis quantitatif et estimatif.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021</p>
1.2	<p>Délai d'exécution prévu : cinq (05) mois.</p>
2.1	<p>Source de financement : Budget d'investissement de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Exercice 2021, Ligne 24130002.</p> <p>Nom du projet : Remplacement des batteries des onduleurs du système d'alimentation extra secourue de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala</p>
4.1	Il s'agit d'un Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	<p>Provenance des pièces : Toutes les fournitures utilisées pour le remplacement des batteries doivent être neuves.</p>
6	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none">a. Dossier administratif incomplet ou offre administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 33) ;b. Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 34) ;c. Un nombre de oui inférieur à dix-huit (18) pour l'ensemble des critères essentiels ;d. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;e. Absence d'un prix unitaire quantifié ;f. Absence de la fiche technique des batteries proposées ;g. Durée de vie des batteries proposées comprise entre 10 et 12 ans d'exploitation, technologie AGM, 12V, 92 AH, 01H d'autonomie ;h. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.i. Refus d'acceptation le cas échéant des corrections arithmétiques de son offre financière

	<p>Critères essentiels</p> <p>1. Références en prestations similaires : oui/non 2. Moyens matériels : oui/non 3. Personnel technique d'encadrement oui/non 4. Note méthodologique : oui/non 5. Qualité des équipements proposés et SAV oui/non 6. Capacité financière : oui/non 7. Preuves d'acceptation des conditions du marché : oui/non 8. Attestation de visite de site : oui/non 9. Présentation de l'offre : oui/non</p> <p>Une grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p>
6.2	En cas de groupement d'entreprises : joindre l'accord de groupement
7.3	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : 09/07/2021
12	Langue de l'offre : Français ou anglais
13.1	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <p>Le dossier administratif sera constitué des pièces suivantes :</p> <p>a). L'accord de groupement notarié le cas échéant ;</p> <p>b) Le pouvoir de signature le cas échéant ;</p> <p>c) Le registre du commerce ;</p> <p>d). La déclaration d'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée ;</p> <p>e). L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire datant moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>f). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le ministère en charge des Finances ;</p> <p>g). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent mille (100 000) Francs CFA;</p> <p>h). La caution de soumission d'un montant de deux millions quatre cent mille (2 400 000) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, . Soit quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.</p> <p>i). Le Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;</p> <p>j). L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;</p> <p>k). L'attestation de non redevance fiscale.</p> <p>l). La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation fiscale ;</p> <p>m). une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché et son absence sur la liste des entreprises défaillantes conformément à la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.</p> <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces b, d, f, g et h étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Références en prestations similaires

Le soumissionnaire devra disposer d'un d'agrément délivré par le constructeur des batteries et fournira les références en prestations similaires pour les cinq (05) dernières années. Joindre les procès-verbaux de réception et/ou attestation de bonne fin et les contrats, (1^{ère} et dernière page.)

b.2. Moyens matériels à déployer sur le chantier

Le soumissionnaire fournira la liste des matériels qu'il entend mobiliser : Moyens de protection et de sécurité du personnel (casquettes, gants, chaussures de sécurité) ; Matériels et outillages professionnels pour les travaux d'installation et de raccordement en BT : l'entreprise doit être doté d'un analyseur de batterie afin de confirmer la charge des chaines de batterie à la mise en service ; Escabeau, Caisse à outils complète, Multimètre.

b.3. Personnel : Le personnel doit être camerounais et issu d'une entreprise de droit Camerounais.

Le soumissionnaire aura réalisé et installé un ou des équipements de même type ou similaires au Cameroun ;

Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux en électricité ou Electrotechnique (BACC + 3) ; Chef de chantier : Technicien Electronique BACC F2 de préférence ou Electrotechnicien F3 disposant de formation dans les Onduleurs, les attestations de formation des constructeurs faisant foi. Joindre les copies des diplômes certifiées, attestations de stage des fabricants d'onduleurs certifiées et les curriculums vitæ.

b.4. Note méthodologique

Le soumissionnaire fournira une note sur la compréhension, l'organisation et le planning d'exécution des prestations.

b.5. Qualité des batteries proposés et SAV (Service Après-Vente).

Le soumissionnaire fournira les fiches techniques permettant d'apprécier la qualité des batteries technologie AGM 12V ; 92 AH autonomie 01H proposés et sa capacité de déploiement du SAV

b.6. Capacité d'autofinancement.

Le soumissionnaire fournira les bilans des trois (03) derniers exercices ou une attestation de solvabilité délivrée par une banque de 1^{er} ordre faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de quarante millions (40 000 000) f CFA délivré par une banque de 1^{er} ordre agréée par l'autorité en charge des finances au Cameroun.

b.7 Preuves d'acceptation des conditions du marché

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphés à chaque page : date, Signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page portant la mention « lu et approuvé ».

b.8. Visite de site

Le soumissionnaire fournira une attestation de visite de site pour justifier sa bonne connaissance du lieu d'exécution des prestations.

b.9. Présentation de l'offre

Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

	<p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, signée, timbrée et datée ;</p> <p>c.2. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>c.3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (en lettres et en chiffres) ;</p> <p>c.4. Le Détail estimatif dûment rempli ;</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
--	--

Prix et monnaie de l'offre	
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1.	La monnaie est le Franc CFA
15.1. et 15.2	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Franc CFA
Préparation et dépôt des offres	
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt.
17.1.	Montant de la garantie d'offre : Le montant de la caution de soumission est de deux millions quatre cent mille (2 400 000) F CFA.
18.1.	Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Afin d'apprécier l'étendue des travaux à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors du retrait du dossier d'Appel d'Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée du site des travaux. La visite est prévue le 09/07/2021 à 11 heures ; le regroupement des soumissionnaires se fera sur la plateforme de l'Aéroport International de Douala, au Secrétariat du Directeur de l'aéroport.
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sous peine de rejet, les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure anonyme et cachetée. Cette enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes intérieures cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire. Enveloppe A : Dossier Administratif (original et six copies) Enveloppe B : Dossier Technique (original et six copies) Enveloppe C : Dossier Financier (original et six copies)
21.2	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Cellules des Marchés BP 13615 Yaoundé

22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. au plus tard le 21/07/2021 à 15 heures précises.
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres aura lieu le 21/07/2021 à 15 heures dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés, sise à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.
Evaluation et comparaison des offres	
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
32.2 (e)	Le délai prévu pour l'exécution des travaux est de cinq mois.
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Elle sera évaluée de la même manière que le document de base.
32.1	L'Appel d'Offres étant national, la marge préférentielle est sans objet.
Attribution du marché	
39.1 39.2	Conformément à l'article 50, alinéa 1 (a) du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 portant fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation de Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la moins disante parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

ANNEXE AU RPAO : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	DESIGNATION	NOTE
	Critères éliminatoires	
	<p>a. Dossier administratif incomplet ou offre administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 28) ;</p> <p>b. Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 30) ;</p> <p>c. Un nombre de oui inférieur à dix-huit (18) pour l'ensemble des critères essentiels ;</p> <p>d. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;</p> <p>e. Absence d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>f. Absence de la fiche technique des batteries proposées ;</p> <p>g. Durée de vie des batteries proposées comprise entre 10 et 12 ans d'exploitation, technologie AGM, 12V, 92 AH, 01H d'autonomie ;</p> <p>h. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.</p> <p>i. Refus d'acceptation le cas échéant des corrections arithmétiques de son offre financière.</p>	
	Critères essentiels	
I	<p><u>Références en prestations similaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Montant cumulé des prestations en fourniture et installation des équipements ou accessoires électriques réalisés au cours des cinq (05) dernières années égale à cent (100) millions; Avoir réalisé au moins une (01) prestation similaire d'un montant minimale de vingt (20) millions au cours des cinq (05) dernières années. <p><i>NB : Joindre 1ere, 2^e et dernière page du marché et procès-verbal de réception ou attestation de service</i></p>	Oui/non Oui/non
II	<p><u>Moyens Matériels à déployer sur le chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moyens de protection et de sécurité du personnel (casquettes, gants, chaussures de sécurité) ; Matériels et outillages professionnels pour les travaux électriques en BT ; Matériels et outillages professionnels pour les travaux d'installation et de raccordement en BT dont un analyseur de batterie; Escabeau, Caisse à outils complète, Multimètre. <p><i>N.B : Bien vouloir présenter les factures.</i></p>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
III	<p><u>Personnel Technique d'encadrement (joindre CV et copies certifiées conformes des diplômes)</u></p> <p><u>III.1 Conducteur des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ingénieur des Travaux en électricité ou Electrotechnique (BACC + 3) ; Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience ; A été conducteur de travaux dans au moins trois (03) projets d'installation d'onduleur ou des travaux électriques ; <p><u>III.2 Chef de Chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Technicien (BAC au moins) en Electronique ou Electrotechnique de préférence disposant de formation dans les Onduleurs, Attestations de formation des constructeurs . <p><i>NB : Joindre les copies des diplômes certifiées, attestations de stage des fabricants d'onduleurs et les curriculums vitæ.</i></p>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non

	<ul style="list-style-type: none"> • A réaliser au moins Trois projets (03) d'installation d'onduleurs ; 	Oui/Non
IV	<p><u>Note méthodologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Description de la méthodologie d'exécution de la prestation • Planning et ordonnancement des tâches avec affectation des ressources ; • Plan de gestion qualité, sécurité et de gestion du projet • Conformité du planning avec le délai d'exécution ; 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
V	<p><u>Qualité des équipements et SAV (Service Après-Vente)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche technique (conformité de l'ensemble des équipements proposés avec les spécifications techniques des équipements inscrits dans le DAO) • Certificat de conformité et d'origine des matériels/équipements livrés délivré par le fabricant ou un représentant agréé. • Agrément du fabricant ou attestation de représentation de la marque du des lampes économiques proposées <p><i>NB. Joindre les fiches techniques détaillées des Batteries proposées faisant ressortir les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre pour le premier point</i></p>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
VI	<p><u>Capacité d'autofinancement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Production des bilans des trois (03) derniers exercices ou une attestation de solvabilité délivrée par une banque de 1er ordre faisant ressortir d'une capacité d'autofinancement d'un montant de 40 000 000 (quarante millions) francs CFA délivrée par une banque de premier ordre 	Oui/Non
VII	<p><u>Preuves d'acceptation du marché</u></p> <p>CCAP paraphés, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention « lu et accepté »</p>	Oui/Non
	<p>CCTP paraphés, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention « lu et accepté »</p>	Oui/non
VIII	<p><u>Visite de site</u></p> <p>Présentation d'une attestation de visite de site</p>	Oui/Non
IX	<p><u>Présentation de l'offre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Documents lisibles, l'ordre de classement des pièces respecté comme décrit dans le DAO ; ▪ Séparation des différentes parties par des intercalaires couleurs 	Oui/Non Oui/Non
	<u>TOTAL DES OUI</u>	<u>24</u>

Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins dix-huit (18) oui sur les vingt-quatre (24).

➤ **Evaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu la note minimale requise.

i) **Vérification de l'exhaustivité**

La Sous-Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul ;

ii) **Correction des erreurs de calcul**

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;

- Les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs arithmétiques, son offre sera écartée.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021

**POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU
SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE
PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021, Ligne 24130002.**

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERE (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché.....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché.....
Article 3	: Attributions (CCAG Article 2 complété).....
Article 4	: Nantissement.....
Article 5	: Langue, loi et réglementation applicables.....
Article 6	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....
Article 7	: Textes généraux applicables.....
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).....
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8).....
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....
Article 11	: Personnel de Le prestataire(CCAG Article 15 complété).....

Chapitre II : Clauses Financières.

Article 12	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 13	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 14	: Lieu et mode de paiement.....
Article 15	: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 16	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
Article 17	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 18	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....
Article 19	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....
Article 20	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....
Article 21	: Avances (CCAG Article 28).....
Article 22	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article 23	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....
Article 24	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....
Article 25	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....
Article 26	: Décompte final (CCAG Article 34).....
Article 27	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....
Article 28	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....
Article 29	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....

Chapitre III : Exécution des Travaux..

- Article 30 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 31 : Rôles et responsabilités de Le prestataire(CCAG Article 40).....
- Article 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
- Article 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 34 : Consistance des travaux (CCAG Article 46).....
- Article 35 : Pièces à fournir par Le prestataire(CCAG Article 49 complété)
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....
- Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54).....
- Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....
- Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....
- Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).....

Chapitre IV : De la réception

- Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....
- Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....
- Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses..

- Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74).....
- Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75).....
- Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79).....
- Article 49 : Edition et diffusion du présent marché.....
- Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet le remplacement des batteries des onduleurs du système d'alimentation extra secourue de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National.

Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- Le Maître d'Ouvrage est : le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Le Chef de Service du Marché est : le Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- L'Ingénieur du Marché est : le Sous-Directeur de la Maintenance des Equipements et Installations de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Le prestataire sera désigné à l'issue de cette consultation.

Article 4 : Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance

- l'Autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et l'ordonnancement des paiements est :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est :

Le Directeur de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;

- Le comptable chargé des paiements est :

Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

7

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le devis estimatif ; et le sous-détail des prix unitaires.
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
7. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2020/018 du 17 Décembre 2020, portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans leurs dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 11) Le Manuel de Procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution n° 002-89^{ème} du 30 Août 2018, du Conseil d'Administration et ses modifications subséquentes ;
- 12) Les textes régissant les corps de métier ;
- 13) Les normes en vigueur.
- 14) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les communications entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché et l'ingénieur du marché relatif à l'exécution du marché sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont expédiées par courrier, télex, télécopie, e-mail, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties à cette fin.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

- 9.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché**.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché**.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service** et notifiés par l'**Ingénieur du Marché**.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage**.
- 9.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché comporte une seule phase.

Article 11 : Personnel de le prestataire(CCAG Article 15 complété)

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfraction de dix pour cent (10%) du prix unitaire à chaque décompte.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

12.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, le fournisseur devra produire le cautionnement définitif, fixé à trois pour cent (3 %) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

24.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

24.3 le montant des pénalités spécifiques est fixé comme suit :

- a. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le prestataire est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché notamment :
 - Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de le prestataire un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au mandataire dudit groupement.

Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)

- 26.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 26.2. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.
- 26.3. Le prestataire dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

27.1. Le Chef de Service dispose de trente (30) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des prestations.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des prestations, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. Le prestataire dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Le présent marché sera timbré et enregistré aux frais et aux soins du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 30 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

30.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : cinq (05) mois.

30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 31 : Rôles et responsabilités de Le prestataire(CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des prestations sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en cinq (05) exemplaires à toutes les deux semaines.

Article 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du prestataire, le site des prestations ainsi que les documents nécessaires à la réalisation des prestations.

Article 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, le prestataire devra fournir les polices d'assurances suivantes :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 34 : Consistance des prestations (CCAG Article 46)

Les prestations consistent en : la dépose des anciennes batteries situées dans la salle des onduleurs y compris le retour en magasin desdites batteries, les essais de mise en service, la fourniture et l'installation des nouvelles batteries.

Article 35 : Pièce à fournir par le prestataire(Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le prestataire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du marché, le programme d'exécution des travaux, comprenant la méthodologie, le personnel, le matériel, le calendrier d'approvisionnement, les fiches techniques, le planning de travail, le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnemental, les différents plans et l'EISA (Etudes d'impact sur la sécurité aéroportuaire) pour le lot 2 uniquement..

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le prestataire tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le prestataire indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de le prestataire quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. Uniquement pour le lot 1 : Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de Service du marché deux (02) semaines au moins avant la date prévue pour le début des travaux.
- b. Le Chef de Service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le prestataire disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 36.1. Les panneaux placés autour du site des travaux devront être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 36.2. Service à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Direction de l'Aéroport International de Douala.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est au plus de vingt (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché (ou son représentant) et le représentant de le prestataire systématiquement lors des réunions de chantiers et selon la fréquence d'une fois par semaine.
- 40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

- 42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception. Une pré-réception technique sera organisée à la demande de l'Entrepreneur. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera programmée par le Maître d'Ouvrage lorsque toutes les réserves éventuelles émises lors de pré-réception technique seront levées.
- 42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.
- 42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président ;
2. Le Chef de Service du Marché	Membre ;
3. Le Directeur de l'Aéroport International de Douala	Membre ;
4. Le Sous-Directeur des Equipements et Installations	Membre ;
5. Le Chef de Département de la Maintenance Opérationnelle de Douala	Membre ;
6. Le Chef de la cellule des Marchés ou son représentant	Membre ;
7. L'ingénieur du Marché	Rapporteur.

Le prestataire est convié à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Le Maître d'Ouvrage peut organiser des réceptions provisoires partielles au cas où il désire prendre possession d'une partie de l'ouvrage achevé. Dans ce cas, la somme des réceptions provisoires constituera la réception provisoire pour l'ensemble des prestations. La date de la réception provisoire sera celle de la dernière réception provisoire partielle.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Le prestataire est tenu de fournir en cinq (05) exemplaires le dossier de récolelement dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire. Deux CD ROM et une clé USB de 1 Go contenant les fichiers numériques et exploitables (pièces écrites, photo et plans) seront joints lors du dépôt.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

- 45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut-être résilié comme prévu aux articles 114 à 116 du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes, et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG applicable aux marchés de fournitures, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant des travaux ;
- Refus de reprise de travaux mal exécutés ;
- Défaillance de le prestataire;
- Non paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Les cas de force majeure s'étendent aux effets de forces naturelles que le prestataire ne pouvait, raisonnablement, prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement. Il appartient au Chef Service du Marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché, peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de le prestataire et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021

**POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU
SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE
PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021.Ligne 24130002.

**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES(CCTP)**

SOMMAIRE

I- PRESCRIPTION GENERALES

II- CONSTANCE DES PRESTATIONS

III-NOTE TECHNIQUE

IV- PLANNING D'EXECUTION

V- EXECUTION DES TRAVAUX

VI- DOSSIER D'EXECUTION

I - PRESCRIPTIONS GENERALES

La Société Aéroports du Cameroun (ADC S.A) lance une Consultation ouverte pour le remplacement des batteries des onduleurs du système d'alimentation extra secourue de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala.

Le présent appel d'offres s'adresse aux entreprises spécialisées dans les travaux de fourniture et l'installation des équipements et accessoires électriques basse tension ou la réalisation des travaux d'onduleurs.

Il revient aux soumissionnaires de procéder aux vérifications *in situ* des quantités annoncées dans les pièces du dossier d'appel d'offres (DAO) et d'en informer le Maître d'Ouvrage dans les formes prévues dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) en cas de désaccord sur celles-ci.

Il n'est pas prévu de variante dans le présent projet.

I.1 - Visite des lieux

Une visite du site et des installations objet du présent appel d'offres est prévue et sera organisée dans les formes indiquées à l'article correspondant du RPAO.

I.2 - Documents fournis par le Maître d'Ouvrage

En plus de la liste des pièces écrites composant le présent DAO est indiquée dans le RPAO, le Maître d'Ouvrage dispose de quelques plans originaux qui seront, à la demande du ou des soumissionnaires intéressés mis en consultation sur site lors de la visite des lieux ou après.

I.3 - Documents à fournir par l'entrepreneur

En complément de ceux énumérés dans le RPAO, chaque soumissionnaire fournira toutes les pièces demandés dans le présent CCTP et dans les formes exigées.

Ces pièces seront intégrées dans le dossier technique du soumissionnaire. Il s'agit notamment de :

- I. Le programme détaillé de commande et de livraison des accessoires sollicités ;
- II. Le planning détaillé d'exécution des travaux d'installation ;
- III. Le plan d'organisation du chantier ;
- IV. La liste du personnel affecté au chantier ;
- V. La liste de l'outillage spécialisé ;
- VI. La liste du matériel de manutention et logistique ;
- VII. Les notes de calcul ayant servis à la détermination de la quantité de batteries requises pour le fonctionnement installés ;
- VIII. Les fiches techniques des batteries à livrer dans le cadre de ce projet.

I.4 - Origine, qualité des matériaux et ouvrages, normalisation

Toutes les fournitures entrant dans la confection des ouvrages sont réputées être de premier choix.

Le soumissionnaire précisera dans son offre technique l'origine et la qualité de ses fournitures principales.

Les spécifications techniques des accessoires et équipements devront provenir du fournisseur de l'entreprise.

Le soumissionnaire soumettra au Maître d'Ouvrage les fiches techniques des batteries proposées pour validation avant confirmation de la commande.

L'adjudicataire devra s'efforcer à exécuter ses travaux suivant la qualité définie par les normes.

En matière de normalisation, sont applicables, les normes ou règlements professionnels en vigueur sur le territoire national et en absence de ceux-ci, les normes françaises (DTU).

Un contrôle de qualité en ateliers de l'adjudicataire est prévu pour les ouvrages qui y seront mis en fabrication. Ce contrôle sera réalisé aux frais du maître d'ouvrage et par toute personne morale ou physique désignée par lui. Le contrôle de chantier sera exécuté dans les mêmes conditions en collaboration avec les services compétents des ADC.

I.5 - Organisation du chantier, Magasinage -

Pour l'exécution des travaux sur le site, le Maître d'Ouvrage indiquera à l'adjudicataire les surfaces couvertes correspondant au volume maximal des approvisionnements qu'il aura à détenir. La gestion desdits locaux relèvera de la responsabilité totale de l'entrepreneur, y compris tous les frais financiers y afférents notamment en matière de logistique, transport et de personnel. Un plan d'organisation du chantier devra être fourni à la soumission.

Un panneau signalétique du chantier sera placé autour du site des travaux, et devra être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Lors de l'exécution des travaux d'installation, le prestataire mettra en place **un journal de suivi du chantier** qui sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le représentant du prestataire systématiquement lors des réunions de chantier et selon la fréquence d'une fois par semaine. C'est un document contradictoire unique et ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

I.6 - Police de chantier – Sécurité

L'adjudicataire sera tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente concernant la police et la sécurité du chantier.

Tous les frais inhérents au balisage de la zone d'exécution des ouvrages seront à sa charge. Il en sera de même de tous les frais nécessaires à l'acquisition des articles d'identification et de protection des travailleurs.

A la soumission, il devra être précisé dans l'offre technique, un programme de sécurité prévisionnel et détaillé du chantier cohérent et précis.

I.7 - Divers

Chaque soumissionnaire prendra connaissance, dans le projet de marché du DAO, de toutes autres dispositions non spécifiées dans le présent CCTP.

II - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation consistent en la fourniture et l'installation des accessoires électriques nécessaires bon fonctionnement du réseau extra-securisé « de l'aérogare passagers » de l'aéroport international de Douala y compris toutes sujétions.

Il s'agit de :

- 1 La dépose des anciennes batteries situées dans la salle des onduleurs ;**
- 2. Le retour en magasin desdites batteries ;**
- 3. L'installation des nouvelles batteries ;**

II.1 - Descriptif qualitatif et quantitatif des fournitures et des travaux à réaliser

A la suite de la visite du site des travaux, chaque soumissionnaire établira un quantitatif contradictoire qui devra être remis en même temps que son offre.

a) Présentation de l'existant

L'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala est équipée de deux onduleurs de marque SOCOME DELPHYS BC de 160 KVA fonctionnant en redondances et alimentant le réseau extra-securu à l'arrêt du réseau normal fourni par eneo, grâce à la transformation de l'énergie chimique stockée dans les batteries en énergie électrique (courant continu). Ce groupe de 430 (quatre cent trente) batteries montées en série sont la source d'appoint des onduleurs à l'arrêt du réseau normal.

- L'autonomie de cette source d'énergie est d'une (01) heure.
- Le réseau extra-securue alimente les points lumineux de l'aérogare passagers et certaines baies de brassage informatique située dans les salles de groupages des jetées A et B.
- Ces batteries montées à l'origine du projet ont 10 années d'exploitation et présentent des défaillances pouvant conduire à l'explosion. D'où la nécessité de leur remplacement.

b) Principe de fonctionnement de l'existant

Pendant le fonctionnement du réseau normal, l'un des onduleurs en service recharge les diverses batteries couplées en aval. A l'arrêt du réseau normal, les batteries par des systèmes de conversion renvoie l'énergie stockée qui constitue la nouvelle source d'alimentation.

Batterie spécialement conçue pour une décharge à haute efficacité application. Ses caractéristiques sont : excellente performance à courant élevé, faible autodécharge, densité de puissance optimale, faible empreinte carbone, une densité d'énergie élevée, de durée de vie entre 10 et 12 années en service intense.

Spécifications techniques :

- Les batteries VRLA avec des composants reconnus UL ;
- Technologie AGM
- Sans entretien durant toute la durée de vie
- Courant de court-circuit maximum 2500A (5sec)
- Résistance interne environ 5 mΩ
- Plage de température de fonctionnement décharge (-15 ~ 50 °C)
- Plage de température de fonctionnement charge (-15 ~ 50 °C)
- Plage de température de stockage (-15 ~ 40 °C)
- Plage de température nominale de fonctionnement (25 °C)
- Tension nominale 12VDC
- Tension de charge flottante 13,5 à 13,8 Vcc / unité
- Capacité nominale recommandée 92AH
- Puissance 10min de 71 à 3040w /monobloc
- Poids Environ 31 kg
- Cellules par unité : 6
- Décharge en ampère à 15 min à 1,80V/elt à 25 °C : 182
- Capacité Dimensions : Hauteur totale (H) Hauteur du conteneur (h) Longueur (L) Largeur (W) Unité : mm 223 ± 2,5 ; 239 ± 2,5 ; 309 ± 2,5 172 ± 2,0
- Matériaux du conteneur Polypropylène (UL 94-V0 / File E50955) * Résistance à l'inflammabilité of (UL 94-HB / File E216959) peut être disponible sur demande.
- Borne encastrée en alliage de plomb à filetage pour accepter le boulon M6 / M8
- Conformité à la norme CEI 60896-21/22
- Le fabricant doit être également certifié par ISO 9001

Unité de caractéristiques de décharge à courant constant : à 25°C

,77

)

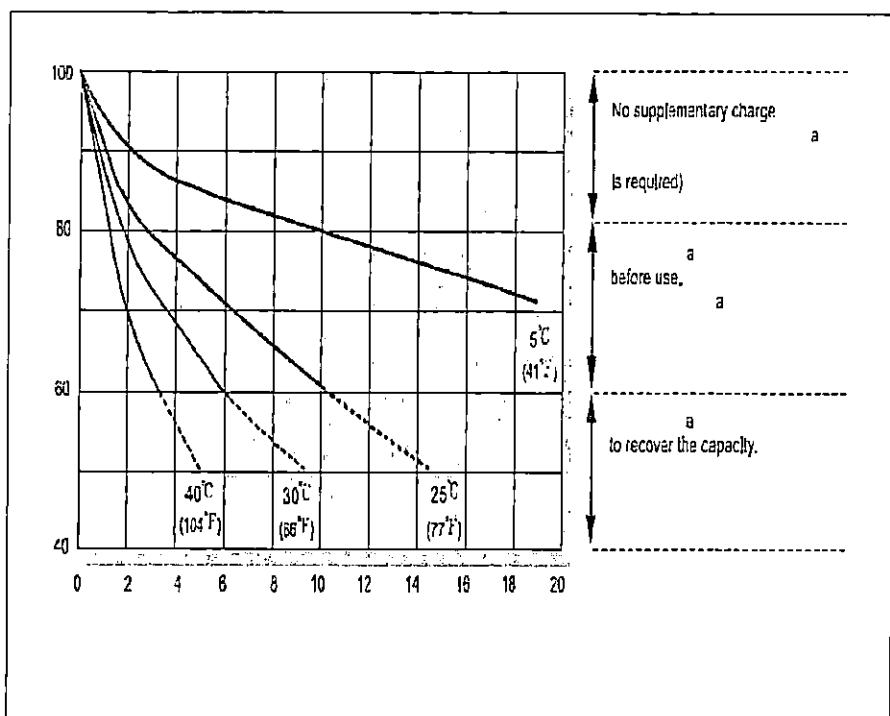
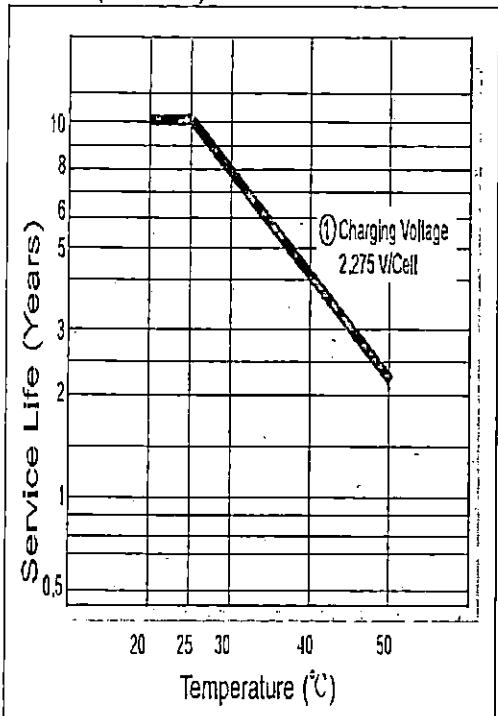
V/élt	5 min	10 min	15 min	20min	30 min	45 min	1h
1.60V	399	268	212	171	126	90.5	71.5
1.65V	373	260	210	169	124	89.6	70.8
1.70V	342	250	209	168	123	88.5	70.1
1.75V	307	240	202	163	120	87	68.9
1.80V	271	229	187	153	116	84.1	66.9
1.85V	209	209	180	147	107	78.8	63.1
1.90	195	195	176	138	94.2	70	56.7

Unité de caractéristiques de décharge à puissance constante en W/monobloc à 25°C

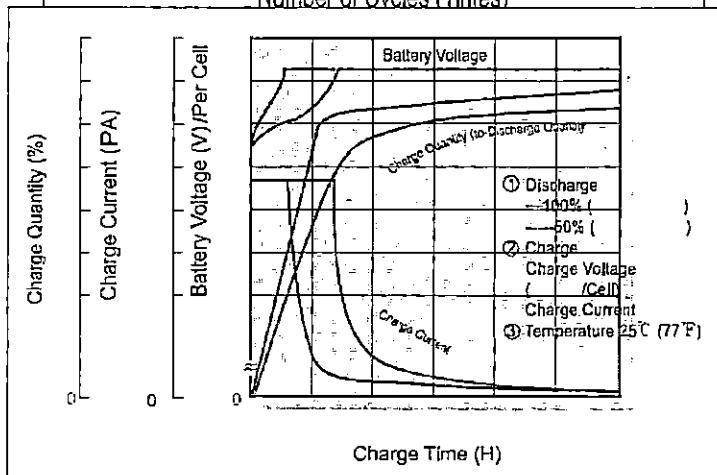
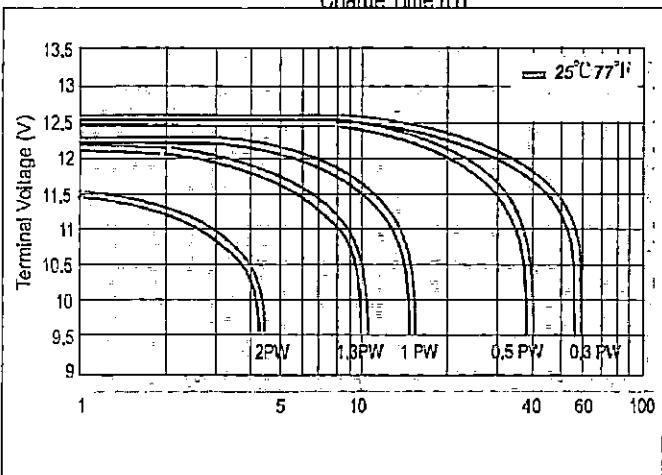
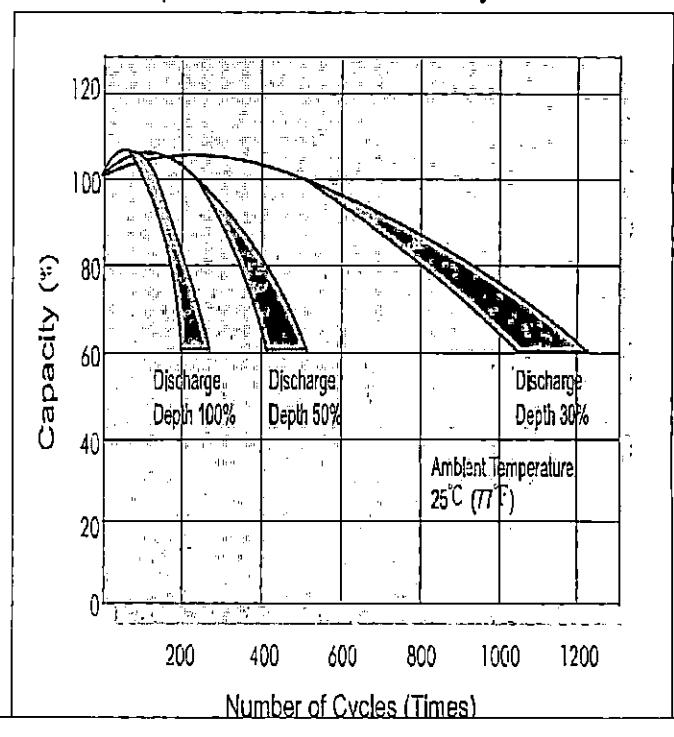
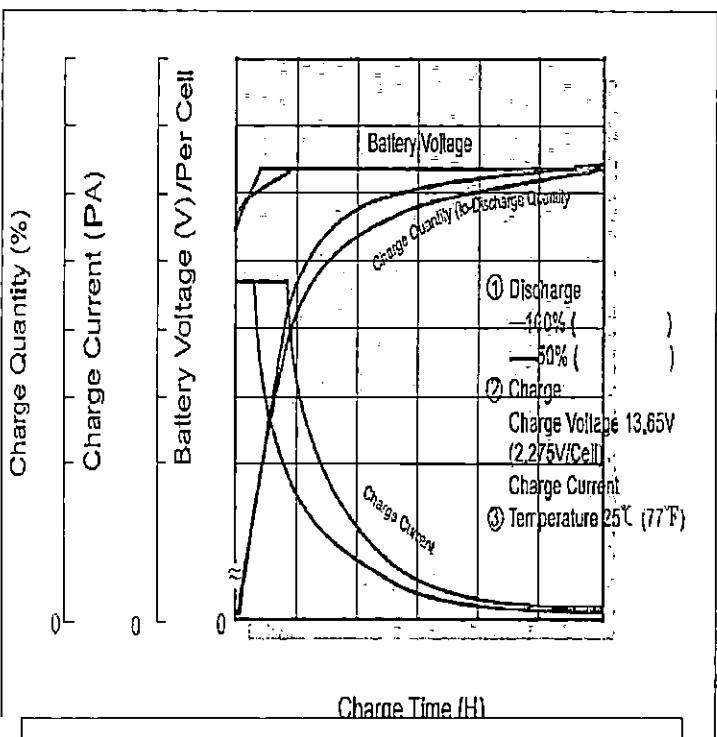
)

V/élt	5 min	10 min	15 min	20min	30 min	45 min	1h
1.60V	4180	3040	2350	1914	1440	1040	830
1.65V	4010	2870	2330	1909	1430	1030	825
1.70V	3780	2790	2310	1897	1420	1020	810
1.75V	3500	2680	2260	1855	1390	1010	807
1.80V	3180	2550	2200	1799	1340	983	786
1.85V	2830	2440	2170	1741	1260	928	747
1.90	2250	2250	2090	1653	1120	841	683

Trickle (or Float) Service Life



Cycle Service Life



Application	Charge Voltage(V/Cell)			Max. Charge Current
	Temperature	Set Point	Allowable Range	
Cycle Use	25 (77)	2.45	2.40~2.50	
Standby	25 (77)	2.275	2.25~2.30	0.1PA

Procédures de charge

Final Discharge	1.75	1.70	1.60	1.30
Voltage V/Cell				
Discharge Power(W)	0.1P>(W)	0.1P. (W)<0.25P	0.25P (W)<1.0P	(W) 1.0P

II.2 - Plans et catalogues

a) *À la soumission*

Chaque soumissionnaire fournira dans son dossier d'exécution, l'original des spécifications techniques des batteries qu'il projette d'installer.

L'adjudicataire fournira, avant l'exécution sur site, des travaux, un (01) original et quatre (04) copies d'un dossier comportant :

- Le catalogue constructeur des spécifications techniques : caractéristiques physiques, courbes de charge et de décharge, ...etc des types de batteries choisies ;
- Les plans ou schémas électrique de montage ;

II.3 - Personnel, Matériel et Outilage

a) *Composition du personnel*

Chaque soumissionnaire fournira sous une présentation adéquate, son plan général d'organisation du chantier. Il devra tenir compte de tous les éléments y relatifs mentionnés dans le projet de marché. Pour chaque poste de travail, on y mentionnera le nom, la qualification du principal responsable ainsi que les effectifs du personnel d'exécution.

En annexe au plan général d'organisation du chantier, on précisera l'effectif global de l'entreprise.

La liste du personnel devra être nominative et on précisera en outre :

1. La qualification professionnelle et académique de chaque employé ;
2. L'expérience professionnelle : ancienneté de chaque employé dans l'entreprise d'une part, et dans le marché du travail d'autre part ;
3. Le poste de travail occupé dans l'entreprise et dans le chantier et dans le cadre du projet.

La composition minimale retenue dans le cadre du projet comprend :

- 01 Conducteur des travaux : Technicien supérieur électronicien / électrotechnicien (BACC + 3) ;
- 01 Chef de chantier : Technicien Electronicien ou électrotechnicien (BACC F2, F3) ;
- Avoir une qualification sur onduleur délivrée par le constructeur.

La liste ci-dessus est non limitative et ne concerne que le personnel d'encadrement.

Chaque soumissionnaire fournira une liste exhaustive qui tienne compte du personnel d'exécution sur site en fonction de la durée prévue du projet, et des tâches à accomplir.

b) *Outilage spécialisé Electricité*

Le soumissionnaire justifiera qu'il possède (titre de propriété) l'outillage ci-après :

- 01 caisse à outil complète multi-services ;
- 01 multimètre numérique ;
- 01 analyseur de batterie afin de confirmer la charge des chaines de batterie à la mise en service ;
- 01 perceuse électrique ;

- Moyens de protection et de sécurité du personnel (casquettes, gants, chaussures de sécurité) ;
- Matériels et outillages professionnels pour les travaux électriques en BT ;
- Escabeau.

Travaux à effectuer pour le remplacement des batteries

La dépose des batteries existantes sera accompagnée d'un nettoyage de l'électrolyte des batteries ayant explosées, sur l'armoire. La sécurisation desdites batteries sur site se fera par emballage spéciale permettant d'éviter le dégoulinement de l'électrolyte dans l'environnement.

Accessoires

Fourniture et pose de tout accessoire (cosses à batteries, remplacement câbles d'interconnexion batterie abîmé, sertissage des cosses sur câbles de liaison, remplacement de l'appareillage de protection et de commande défectueux)

Mise en service

La mise en service nécessite une parfaite connaissance des onduleurs de marque SOCOMEC DELPHYS BG 160 KVA ; afin d'éviter les erreurs et les accidents d'origine électrique.

III - Note Technique

Chaque soumissionnaire fournira une note technique concise et précise composée de deux chapitres portant sur :

Chapitre 1 : visite des lieux

Le soumissionnaire précisera dans ce chapitre, son relevé contradictoire des batteries à fournir ainsi que ses observations. Notamment en matière de l'incidence de l'exploitation actuelle des locaux sur son programme prévisionnel de l'exécution des travaux :

- Désagréments occasionnés aux occupants ;
- Sécurité de chantier et accès ;
- Exécution du chantier ;
- Magasinage, Etc.

Chapitre 2 : Méthodologie d'exécution et essais

Dans ce chapitre, chaque soumissionnaire décrira précisément les étapes de l'exécution du câblage des batteries, le mode de pose, des délais d'approvisionnements. On précisera aussi pour chacune des étapes, le temps global d'exécution en jour de travail ouvrable. Des explications claires et concises devront aussi être apportées sur les dispositions préalables à prendre avant installation ou raccordement des batteries aux équipements d'installer, de même que sur les dispositions transitoires mises en œuvre pour permettre d'assurer la continuité de l'exploitation pendant l'exécution des travaux.

IV - Planning d'Exécution

Le soumissionnaire fournira un planning d'exécution détaillé des travaux.

V- Exécution des Travaux

V-1 Installation et repli de chantier

Il s'agira ici pour le soumissionnaire d'installer sur le site des travaux un magasin et des vestiaires dans lesquels il rangera sous sa propre responsabilité son matériel et son outillage, permettra à ses employés de se changer de vêtements et de se débarbouiller décemment.

V-2 Travaux connexes

Il s'agira ici de tous les travaux qui accompagneront la pose des batteries, le raccordement et la mise en service en passant par la dépose des batteries existantes.

V-3 Fournitures et installation des batteries

Il s'agira ici de fournir les batteries validées par le constructeur, le maillage et le raccordement que le soumissionnaire prendra soin d'installer en respectant les plans et schémas préalablement soumis à la validation de l'ingénieur du marché.

VI- Dossier d'Exécution

Un dossier d'exécution sera préparé par le soumissionnaire et soumis à la validation du Chef service du Marché et de l'Ingénieur du marché avant l'exécution des travaux. Il comprendra l'étude technique (projet de remplacement des batteries, dimensionnement et schémas d'exécution), l'étude d'impact de sécurité aéroportuaire, l'étude qualité, sécurité, hygiène et environnement, la description des tâches à exécuter, la présentation du matériel et l'évaluation des contraintes techniques.

VII- Plan de Recollement

Les schémas électriques, plans de raccordement à l'installation existante seront refaits par le soumissionnaire détaillants la réalité du terrain tel qu'elle se présentera à l'issue des travaux. Ils seront remis en support papiers et numériques.

VIII-EVENEMENTS REDOUTES

Pendant les travaux, il est possible que les actes posés puissent avoir des répercussions néfastes sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire : Les évènements redoutés ci-après ont été recensés :

- Coupure brusque de courant extra secourue dans le local onduleur ;
- Explosion de batteries suites à la mauvaise manipulation ;
- Electrocution d'un personnel technique où agents pendant les travaux ;
- Chute de batteries sur un passager ;
- Collision entre un véhicule/ GSE avec personnel technique où passagers ;
- Etc.

L'entreprise produira une étude d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire (EISA). Ce document sera soumis à l'appréciation du Président de Comité de Sécurité côté piste, le Directeur de l'Aéroport qui vérifiera les Mesures d'Atténuation des risques qui seront déployés (MAR).

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021

POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU
SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE
PASSEGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Exercice 2021, Ligne 24130002.

Pièce N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES (BPU)

Cadre du Bordereau des prix unitaires

Observations générales

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par Le prestataire et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffrés présenté par Le prestataire dans son offre.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par Le prestataire dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels Le prestataire n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.
8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

CADRE DU BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Prix en chiffre HTVA
100	INSTALLATION DU CHANTIER	
101	<p>Ce prix rémunère au forfait tous les frais d'installation de chantier, l'aménée et le repli du matériel, les panneaux de chantier et de déviation, le gardiennage de jour et de nuit, la remise en état des lieux après l'achèvement des travaux. La mise en œuvre de l'EISA. Ce prix est forfaitaire et toutes sujétions comprises.</p> <p>Le forfait à (prix en lettre en francs CFA HTVA)</p>	
200	ETUDES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES	
201	<p>Production du Dossier d'exécution des travaux approuvé Ce prix rémunère au forfait projet tenu par le chef service du marché comprenant tous les frais ayant contribués à la production des documents suivants : programme d'exécution des travaux ; plan assurance qualité ; plan de gestion environnementale et sociale ; projet d'exécution etc...).</p> <p>NB : Ces documents devront être produit en version numérique sous clé USB et physique en cinq exemplaires.</p> <p>Le forfait à (prix en lettre en francs CFA HTVA)</p>	
300	TRAVAUX A EFFECTUER POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES	
301	<p>Dépose des batteries existantes, y compris toute sujétion. Ce prix rémunère au forfait tous les coûts relatifs à l'exécution de la prestation sus citée.</p> <p>Le forfait à (prix en lettre en francs CFA HTVA)</p>	
302	<p>Pose des nouvelles batteries y compris toute suggestion. Ce prix rémunère au forfait tous les coûts relatifs à l'exécution de la prestation sus citée à savoir la pose de batteries, le rangement et leur connexion entre elles.</p> <p>Le forfait à (prix en lettre en francs CFA HTVA)</p>	
400	TRAVAUX CONNEXES	
401	<p>Fourniture de batteries Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la configuration d'une batterie 12V ; 92AH ; LONG LIFE ; 01 H d'autonomie ; 10 à 12 ans d'exploitation, jusqu'à sa mise en rebus y compris toute sujétion.</p> <p>L'unité à (prix en lettre en francs CFA HTVA)</p>	

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021

**POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU
SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE
PASSEGERSDE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.
Exercice 2021, Ligne 24130002.**

**Pièce N° 7 :
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)**

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
100	INSTALLATION DU CHANTIER				
100	Installation de chantier.	FF	1		
	TOTAL 100				
200	ETUDES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES				
201	Production du Dossier d'exécution des travaux	FF	1		
	TOTAL 200				
300	TRAVAUX A EFFECTUER POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES				
301	Dépose des batteries existantes	FF	1		
302	Pose de nouvelles batteries	FF	1		
	TOTAL 300				
400	TRAVAUX CONNEXES				
401	Fourniture et installation de batterie 12V ; 92AH ; 01 H d'autonomie ; 10 à 12 ans d'exploitation, jusqu'à sa mise en rebus	U	430		
	TOTAL 400				
	TOTAL HT (TOTAL 100+200+300+400)				
	TVA 19,25%				
	TOTAL TTC				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland



MARCHE N° _____ /MA/ADC/CIPM/2021

Passé après Appel d'Offre National Ouvert
N° /AONO/ADC/CIPM/2021 du.....2021

TITULAIRE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ___, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

OBJET : REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

LIEU D'EXECUTION : Aéroport International de Douala.

DELAI D'EXECUTION : _____ mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
TVA (19,25%)	
TTC	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Société Aéroports Du Cameroun S.A.

IMPUTATION : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Exercice 2021, Ligne 24130002.

SOUSCRIT, LE.....

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE-LE

Entre :

La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU : M109400000449K, RC 95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné "LE MAITRE D'OUVRAGE"

D'une part,

Et

La société _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

R.C: _____

NIU : _____

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après « Le prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page et Dernière du Marché N° /MA/ADC/CIPM/2021
passé après Appel d'Offres National Ouvert avec la société , pour le remplacement des batteries des onduleurs du système d'alimentation extra secourue de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala.

DELAI D'EXECUTION :

Montant du marché en FCFA :

HTVA	
TVA (19,25%)	
TTC	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Le Gérant

**Signé par Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le

**Thomas OWONA ASSOUMOU
Enregistrement**

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres.

Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que Le prestataire «manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché», ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles

- Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes
- Annexe n° 3 : Modèle de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 7 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet de L'Entrepreneur

Annexe n° 2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.

Je soussigné(e) Mr/Mme¹

Directeur Général/Gérant de²RC N°

Carte de contribuable N°Tél :Email :

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Le.....

(1) Nom, Prénom
(2) Raison sociale

Signature, nom et cachet de l'Entrepreneur

Annexe n° 3 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 du 21/06/2021 pour le remplacement des batteries des onduleurs du système d'alimentation extra secourue de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Douala

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.
 - Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
 - Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :
 - [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
 - M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
 - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.
 - Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant créditer le compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à le
Signature de*

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Cocontractant _____ ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour le remplacement des batteries des onduleurs du système d'alimentation extra secourue de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à deux millions quatre cent mille (2 400 000) francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de deux millions quatre cent mille (2 400 000) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou,

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, BP 13615 Yaoundé Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser le remplacement des batteries des onduleurs du système d'alimentation extra secourue de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala ;

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3 %) du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin, conformément aux conditions du marché ;

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*,

Représentés par *[noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur

- n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement
- ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage

BP 13615 Yaoundé

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif au remplacement des batteries des onduleurs du système d'alimentation extra secourue de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[trente (30) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 7 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, BP13615 Yaoundé Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser le remplacement des batteries des onduleurs du système d'alimentation extra secourue de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Douala ;

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée.....[noms des signataires],
et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant du marché, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive du marché, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à le [Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021**

**POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU
SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE
PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.
Exercice 2021, Ligne 24130002.**

Pièce N° 11 : ETUDES PREALABLES

Justificatif des études préalables

Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : oui

Les études techniques ont été réalisées par la Direction de la Maintenance de la société Aéroports du Cameroun S.A.

REEMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA-SECOURUE DE L'AEROGARE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.

RAPPORT D'ETUDES

1. Préambule

L'Aérogare passagers de l'Aéroports International de Douala est équipé depuis dix (10) ans d'un système d'alimentation en énergie électrique extra secourue alimentant prioritairement le hall public, la zone d'enregistrement, la salle sous Douane, les filtres polices départ et arrivée, les jetées A et B, les baies informatiques des salles de groupages et les serveurs de la salle informatique dudit aéroport.

Les temps de réponse des divers inverseurs de source de l'Aéroport International de Douala variaient entre 1 et 4 minutes selon la source, ce qui posait un black-out à cette période, et donc un sérieux problème à l'exploitation à l'arrêt du réseau normal alimenté par AES SONEL, devenu au jour d'aujourd'hui ENEO.

Pour y remédier, le Directeur Général des Aéroports Du Cameroun a équipé cet aérogare passagers de deux onduleurs de marque **SOCOME DELPHYS BC 160 KVA**, fonctionnant en synchronisation et permettant la continuité de l'alimentation des appareillages suscités en cas de délestage du réseau normal et du réseau secouru par le groupe électrogène pendant un temps précis.

Etat des Lieux

Le réseau extra secourue de l'Aéroport International de Douala est alimenté par le TGBT (Tableau de Distribution Général Basse Tension) comportant

- Le réseau normal alimenté par ENEO,
- Le réseau secouru alimenté par le groupe électrogène

En temps de fonctionnement normal, le réseau normal alimente les deux (02) ASI. Ces ASI fonctionnant en synchronisation alimentent quatre cent trente (430) batteries pour un stockage d'énergie restituables lorsque la source d'alimentation est hors service.

Problématique

2. Problématique

L'autonomie de restitution d'énergie des batteries actuellement installées est de période réduite comparativement à cette initiale lors de l'installation, les batteries sont bombées et constituent de potentiels dangers pour des personnes et autres appareillages voisins en cas d'explosion.

L'état actuel de ces batteries ne permet plus la synchronisation des deux module ASI, le module N°2 n'acceptant plus la synchronisation.

Il y a lieu de remplacer la totalité de ces batteries.

3. Solution proposée

Pour l'optimisation du fonctionnement des ASI (Alimentation Sans Interruption) installés et alimenté à partir du TGBT secours il est questions de remplacer l'ensemble des quatre cent trente (430) batteries.

L'ASI en service alimentera sa charge par l'énergie reçue du TGBT, et en mode de fonctionnement normal stockera cette énergie dans des armoires de batteries externes.

Ces batteries restitueront cette énergie à l'ASI lorsque sa source d'alimentation est inopérante avec une autonomie d'alimentation d'une heure de temps, ainsi l'ASI sera permanentement alimenté et alimentera par sélectivité les zones concernées.

4. Caractéristiques des batteries

Batterie spécialement conçue pour une décharge à haute efficacité d'application. Ses caractéristiques sont : excellente performance à courant élevé, faible autodécharge, densité de puissance optimale, faible empreinte carbone, une densité d'énergie élevée, de durée de vie entre 10 et 12 années en service intense.

Spécifications techniques :

- Les batteries VRLA avec des composants reconnus UL ;
- Technologie AGM
- Sans entretien durant toute la durée de vie
- Courant de court-circuit maximum 2500A (5sec)
- Résistance interne environ 5 mΩ
- Plage de température de fonctionnement décharge (-15 ~ 50 °C)
- Plage de température de fonctionnement charge (-15 ~ 50 °C)
- Plage de température de stockage (-15 ~ 40 °C)
- Plage de température nominale de fonctionnement (25 °C)
- Tension nominale 12VDC
- Tension de charge flottante 13,5 à 13,8 Vcc / unité
- Capacité nominale recommandée 92AH
- Puissance 10min de 71 à 3040w /monobloc
- Poids Environ 31 kg
- Cellules par unité : 6
- Décharge en ampère à 15 min à 1,80V/élt à 25 °C : 182
- Capacité Dimensions : Hauteur totale (H) Hauteur du conteneur (h) Longueur (L) Largeur (W) Unité : mm 223 ± 2,5 ; 239 ± 2,5 ; 309 ± 2,5 172 ± 2,0
- Matériaux du conteneur Polypropylène (UL 94-V0 / File E50955) * Résistance à l'inflammabilité of (UL 94-HB / File E216959) peut être disponible sur demande.
- Borne encastrée en alliage de plomb à filetage pour accepter le boulon M6 / M8
- Conformité à la norme CEI 60896-21/-22
- Le fabricant doit être également certifié par ISO 9001

Unité de caractéristiques de décharge à courant constant : à 25°C

V/élè	5 min	10 min	15 min	20min	30 min	45 min	1h
1.60V	399	268	212	171	126	90.5	71.5
1.65V	373	260	210	169	124	89.6	70.8
1.70V	342	250	209	168	123	88.5	70.1
1.75V	307	240	202	163	120	87	68.9
1.80V	271	229	187	153	116	84.1	66.9
1.85V	209	209	180	147	107	78.8	63.1
1.90	195	195	176	138	94.2	70	56.7

Unité de caractéristiques de décharge à puissance constante en W/monobloc à 25°C

V/élè	5 min	10 min	15 min	20min	30 min	45 min	1h
1.60V	4180	3040	2350	1914	1440	1040	830
1.65V	4010	2870	2330	1909	1430	1030	825
1.70V	3780	2790	2310	1897	1420	1020	810
1.75V	3500	2680	2260	1855	1390	1010	807
1.80V	3180	2550	2200	1799	1340	983	786
1.85V	2830	2440	2170	1741	1260	928	747
1.90	2250	2250	2090	1653	1120	841	683

5. Consistance des travaux

- Les prestations consistent en :
- L'installation et le repli de chantier ;
- La dépose des anciennes batteries situées dans la salle des onduleurs et le retour en magasin desdites batteries ;
- L'installation des nouvelles batteries ;
- Les essais et la mise en service.

➤ Tests et mise en marche.

Le test de mise en marche permettra de vérifier le bon fonctionnement des onduleurs, le fonctionnement de toute les zones, équipements extra-secours et la conformité de la puissance des batteries installées.

6. Evaluations financières

1. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Nº	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
100 INSTALLATION DU CHANTIER					
100	L'installation de chantier.	FF	1		
TOTAL 100					
200 ETUDES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES					
201	Production du Dossier d'exécution des travaux	FF	1		
TOTAL 200					
300 TRAVAUX A EFFECTUER POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES					
301	Dépose des batteries existantes	FF	1		
302	Pose des nouvelles batteries	FF	1		
TOTAL 300					
400 TRAVAUX CONNEXES					
401	fourniture et installation de batterie 12V ; 92AH ; 01 H d'autonomie ; 10 à 12 ans d'exploitation, jusqu'à sa mise en rebus	U	430		
TOTAL 400					
TOTAL HT (TOTAL 100+200+300+400)					
TVA 19,25%					
TOTAL TTC					

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 05/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/06/2021

POUR LE REMPLACEMENT DES BATTERIES DES ONDULEURS DU
SYSTEME D'ALIMENTATION EXTRA SECOURUE DE L'AEROGARE
PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.
Exercice 2021, Ligne 24130002.

Pièce N° 12 :

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurance habilités à produire des cautions dans le cadre des marchés publics

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics dans la Société ADC S.A

I- BANQUES :

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 692 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP: 4 593 Douala;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP: 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784 Douala;
14. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP: 15 569 Douala;
15. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. Activa assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP : 1 531 Douala ;
3. Atlantique Assurances SA, BP : 2 933 Douala ;
4. Beneficial General Insurances SA, BP : 2 328 Douala ;
5. Chanas assurances SA, BP : 109 Douala ;
6. CPA SA, BP : 54 Douala ;
7. Nsia Assurances SA, BP : 2 759 Douala ;
8. Pro Assur SA, BP : 5 963 Douala ;
9. SAAR SA, BP : 1 011 Douala ;
10. Saham Assurances SA, BP : 11 315 Douala ;
11. Zenith Insurance. SA, BP : 1 540 Douala.